



Info sur la démission et le Programme de perfectionnement des compétences (PPC)

Je voudrais démissionner de l'ADNB, que dois-je faire?

Les membres provisoires, actives et retraitées peuvent démissionner en règle en envoyant une lettre à l'ADNB (par courriel à registrar@adnb-nbad.com est acceptable) indiquant la raison de leur démission et la date à laquelle elles souhaitent que leur démission prenne effet. Il peut s'agir du dernier jour de l'année d'immatriculation, le 31 mars.

Si je démissionne de l'ADNB par le 31 mars, dois-je soumettre mon Programme de perfectionnement des compétences (PPC)?

Les membres provisoires et actives qui renouvellent leur immatriculation (du 1 mars au 31 mars) doivent identifier les deux objectifs d'apprentissage atteints ainsi que les activités d'apprentissage et l'autoréflexion liées à chaque objectif d'apprentissage. De plus, elles doivent identifier deux nouveaux objectifs d'apprentissage pour l'année PPC suivante.

Si une membre démissionne par le 31 mars à 23h59, elle ne sera pas tenue d'envoyer son PPC à l'ADNB.

Je me retire de l'exercice au cours de la prochaine année et ce sera ma dernière année en tant que membre de l'ADNB, dois-je participer au Programme de perfectionnement des compétences (PPC)?

Les membres actives qui se retirent de l'exercice au cours de la prochaine année d'immatriculation et qui ne renouvelleront pas leur immatriculation l'année suivante peuvent soumettre une lettre à l'ADNB pour demander une exemption du PPC pour leur dernière année d'immatriculation.

La lettre doit être envoyée à l'ADNB (par courriel à registrar@adnb-nbad.com est acceptable) indiquant leur demande d'exemption du PPC et indiquer clairement que ce sera leur dernière année d'immatriculation en tant que membre active de l'ADNB puisqu'elle se retire de l'exercice. Cette lettre doit être reçue par le 1 mars avant la prochaine année d'immatriculation.

Si je démissionne et que je souhaite recommencer à exercer de la diététique, que dois-je faire pour redevenir membre active?

Une membre active qui a démissionné dans les règles doit être réintégrée par le conseil si elle satisfait aux exigences requises des membres actives, comme le prévoient la Loi et les règlements administratifs de l'ADNB, au moment de la présentation d'une nouvelle demande d'adhésion, y compris la mise à niveau des qualifications (peut inclure des cours théoriques, stages, etc.), des examens et des paiements des droits établis par l'Association.



La personne devra soumettre une demande, les documents nécessaires et le paiement. La registraire examinera le dossier pour déterminer l'admissibilité et le comité de vérification des titres peut être consulté au besoin.

Info sur la catégorie de membres retirées

Suis-je admissible à devenir membre retraitée?

Conformément au règlement administratif III de l'ADNB, une membre qui compte au moins cinq (5) années au sein de l'ADNB et qui n'exerce plus activement la diététique peut présenter à la registraire une demande d'adhésion à titre de membre retraitée et recevoir l'approbation de la registraire.

Si vous souhaitez changer votre statut d'inscription en membre retraitée, veuillez envoyer votre demande à la registraire à registrar@adnb-nbad.com avant de compléter le renouvellement de votre immatriculation.

Quels sont les privilèges et conditions d'une membre retraitée?

Les membres retraitées sont des membres qui n'exercent plus la diététique. Elles sont membres de l'Association; cependant, ne peut pas utiliser le titre protégé.

Conformément au règlement administratif III de l'ADNB, les droits exigibles pour les membres retraitées sont fixés par le conseil et ces droits ne peuvent être inférieurs au tiers (1/3) des droits exigibles pour les membres actives.

Les membres retraitées peuvent assister aux assemblées et aux réunions de l'Association et ils ont le droit de vote. Ils peuvent faire partie des comités, mais ils ne peuvent être membres dirigeants ou membres du conseil de l'ADNB. Ils recevront les avis de convocation et les exemplaires des publications de l'Association.

Si je change mon statut d'immatriculation en tant que membre retraitée et que je souhaite recommencer à exercer de la diététique, que dois-je faire pour redevenir membre active?

Une membre active qui a démissionnée dans les règles doit être réintégrée par le conseil si elle satisfait aux exigences requises des membres actives, comme le prévoient la Loi et les règlements administratifs de l'ADNB, au moment de la présentation d'une nouvelle demande d'adhésion, y compris le mise à niveau des qualifications (peut inclure des cours théoriques, stages, etc.), des examens et des paiements des droits établis par l'Association.

La personne devra soumettre une demande, les documents nécessaires et le paiement. La registraire examinera le dossier pour déterminer l'admissibilité et le comité de vérification des titres peut être consulté au besoin.